

5 POINTS CRITIQUES (PC) ASSOCIÉS AU BIEN-ÊTRE ANIMAL

L'élaboration du programme PorcBIEN-ÊTRE a fait ressortir des points critiques (PC) associés au bien-être animal qui peuvent être mesurés à la ferme. Les points critiques (PC) associés au bien-être animal se divisent en trois catégories : la vulnérabilité des porcs, l'interaction des porcs avec leur environnement et l'interaction des porcs avec les personnes. Pour chaque point critique (PC) associé au bien-être animal identifié, la limite critique se situe lorsque le bien-être d'un animal est à risque au cours de son cycle de vie et elle doit être mesurable.

Le programme PorcBIEN-ÊTRE comporte 4 points critiques (PC) :

#PC	Point critique	Partie du module du programme PorcBIEN-ÊTRE
1	Alimentation et eau	7.2 – Stratégies de gestion de l'alimentation et de l'eau
2	Soin des porcs malades et blessés	7.6 – Soin des porcs malades et blessés
3	Manipulation des porcs	7.9 – Pratiques de manipulation
4	Euthanasie	7.10 – Euthanasie

6 MESURES DE SURVEILLANCE, MESURES EN CAS DE DÉVIATION ET MESURES DE VÉRIFICATION

6.1 MESURES DE SURVEILLANCE

Le protocole des mesures de surveillance détermine le **quoi**, **qui**, **quand**, **comment** et les documents qui sont exigés:

Quoi : Les mesures de surveillance s'appliquent à toutes les exigences énoncées dans le Manuel de l'éleveur car elles relèvent des bonnes pratiques de production (BPP) qui ont un impact important sur la salubrité des aliments ainsi que sur les points de contrôle critiques (PCC) qui eux ont un impact très important sur la salubrité des aliments.

Les mesures de surveillance permettent de s'assurer que :

- Les membres du personnel responsables exécutent adéquatement les différentes tâches pour répondre aux exigences et assurent que le produit est acceptable du point de vue de la salubrité des aliments.
- Les registres sont remplis et les documents (p. ex., bons de livraison d'aliments signés, lettres de garantie, résultats de laboratoire) confirment que la surveillance a eu lieu et que le produit est acceptable.

Qui : Les mesures de surveillance (protocole) doivent être réalisées par le personnel chargé des bonnes pratiques de production ou des exigences relatives aux points de contrôle critiques (PCC).

Quand : La fréquence correspond à celle de l'activité elle-même (selon la fréquence établie pour chaque exigence ou comme identifié sur le Registre de surveillance (R-4) (quotidien, périodique, annuel).

Comment et documents requis :

- Chaque point de contrôle critique (PCC) de la POS décrit les mesures de surveillance exigées du PCC.
- Les mesures de surveillance liées aux exigences relatives aux bonnes pratiques de production (BPP) sont soit décrites dans la POS de certaines BPP ou décrites dans le Registre de surveillance (R-4).

6.2 MESURES EN CAS DE DÉVIATION

Le protocole des mesures en cas de déviation détermine le **quoi**, **qui**, **quand**, **comment** et les documents qui sont exigés:

Quoi : Les mesures en cas de déviation s'appliquent à toutes les exigences énoncées dans le Manuel de l'éleveur car elles relèvent des bonnes pratiques de production (BPP) qui ont un impact important sur la salubrité des aliments ainsi que sur les points de contrôle critiques (PCC), qui eux ont un impact très important sur la salubrité des aliments.

Les mesures en cas de déviation permettent de s'assurer que :

- a. Les membres du personnel effectuent les corrections nécessaires afin de répondre aux exigences et assurent que le produit est acceptable du point de vue de la salubrité des aliments et préviennent que la déviation ne se reproduise. Par exemple : formation supplémentaire du personnel.
- b. Les registres sont remplis et les documents (p. ex., bons de livraison d'aliments signés, lettres de garantie, résultats de laboratoire) confirment que la déviation a été corrigée et que le produit est acceptable.

Qui: Les mesures en cas de déviation doivent être effectuées par les membres du personnel désignés à rencontrer les exigences des bonnes pratiques de production (BPP) ou des points de contrôle critiques (PCC) lorsqu'une déviation a lieu. Ces personnes sont également responsables de faire le suivi de cette déviation.

Quand: Dès que la déviation est décelée.

Comment et documents exigés :

- a. Chaque point de contrôle critique (PCC) de la POS décrit les mesures en cas de déviation exigées du PCC.
- b. Les mesures en cas de déviation liées aux exigences relatives aux bonnes pratiques de production (BPP) sont décrites dans chacune des sections du Manuel de l'éleveur, soit :
 - Chaque POS comprend une mesure de déviation.
 - Chaque section du Manuel de l'éleveur non couverte par une POS
 - Réfère à cette section (section 6.2) pour obtenir plus de détails sur les différentes mesures en cas de déviation, les exigences et les procédures.
 - Décrit l'action à prendre si une exigence n'est pas rencontrée.
 - Indique les registres à compléter (R-2 Registre d'incidents)
 - Dans tous les cas, le Registre d'incidents (R-2) doit être complété.

6.3 MESURES DE VÉRIFICATION

Le protocole des mesures de vérification détermine le quoi, qui, quand, comment et les documents qui sont exigés :

Quoi : Les mesures de vérification, qui faisaient partie du programme AQC, demeurent une exigence importante des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE mais ne s'appliquent qu'aux points de contrôle critiques (PCC). La vérification est effectuée périodiquement pour s'assurer que les POS soient mises en œuvre adéquatement.

Les mesures de vérification permettent de s'assurer que :

- a. les pratiques en place sont conformes à la POS écrite
- b. le personnel exécute correctement les tâches
- c. les enregistrements sont correctement complétés.

Qui : Les mesures de vérification peuvent être effectuées par une personne autre que celle qui est responsable de la POS et qui est adéquatement formée. Cela inclut d'autres membres du personnel, d'autres membres de la famille ou des consultants familiers avec la POS écrite.

Quand : Une révision des POS écrites doit être complétée chaque année,

Comment et documents exigés :

- a. La personne qui effectue la vérification doit :
 - i. Observer les personnes responsables d'exécuter les différentes tâches associées à la POS.
 - ii. Examiner les registres pour s'assurer qu'ils sont complétés et conservés adéquatement.

- b. Les registres suivants doivent être révisés :
 - i. R-B - Registre de formation
 - ii. R-P - Régime pharmacothérapeutique
 - iii. R-R - Registre des rations utilisées à la ferme
 - iv. R-S - Registre de séquençage, de mélange et/ou de distribution des aliments
 - v. R-T - Registre des traitements
- c. Le Registre de vérification (R-1), ou un autre registre de vérification comprenant des éléments du registre R-1, doit être tenu à jour et inclure la date, le détail de ce qui a été vérifié (POS, registres, observations du personnel), la description de tout problème ou déviation constaté et porter la signature du vérificateur.

7 PROCESSUS D'ACCRÉDITATION ET DE VALIDATION

Le terme « accréditation » est utilisé pour nommer le processus qui valide les activités d'un site et qui reconnaît que celui-ci se conforme aux programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE. Le terme validation, pour sa part, s'applique toujours à l'examen des POS, des registres et des installations par un valideur du programme. Lorsqu'un site reçoit son accréditation au programme après avoir complété la validation avec succès, le site est considéré comme étant un « Site accrédité PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE ».

7.1 CYCLE DE VALIDATION

Le cycle de validation des programmes PorcSALUBRITÉ | PorcBIEN-ÊTRE s'étend sur trois ans. Pour conserver son accréditation, un site doit compléter une validation complète au moins tous les trois ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Un site peut choisir une validation complète tous les ans.

Cycle	Type de validation
Année 1	Validation initiale
Année 2	Validation partielle
Année 3	Validation partielle
Année 4	Validation complète

Type de validation	Description
Mise en œuvre	Le jour où le site met en œuvre les programmes PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE.
Validation initiale	<p>La validation initiale comporte une évaluation à la ferme de toutes les exigences des programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE pour vérifier si les programmes sont mis en œuvre adéquatement.</p> <p>L'accréditation d'un site peut survenir dans les 90 jours suivant la mise en œuvre des programmes PorcSALUBRITÉ PorcBIEN-ÊTRE à condition que toutes les POS obligatoires soient complétées et qu'il existe au moins 90 jours de données consignées aux registres.</p> <p>Le valideur devra aussi compléter la partie 7.1 (Mesures basées sur les animaux) conformément au Plan d'échantillonnage pour les Mesures basées sur les animaux (MBA).</p>